



## **AIDE-MÉMOIRE POUR PRÉVENIR L'INTRODUCTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE GRAND LAC SQUATEC**

---

### **1. ÉTAT DE SANTÉ ACTUELLE DU GRAND LAC SQUATEC:**

Aucune espèce exotique envahissante.

### **2. ATTENTION ! LA MOULE ZÉBRÉE ET LE MYRIOPHYLE À ÉPI, DEUX ESPÈCES ENVAHISSANTES À SURVEILLER :**

La moule zébrée et le myriophylle à épi sont maintenant présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du territoire.

Les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques, les planches à pagaie, les canots, les kayacs, les agrès de pêche, etc.

A noter que l'on retrouve dans le Grand lac Squatec des moules indigènes et également du myriophylle indigène, tous deux n'étant pas envahissants, donc à ne pas confondre.

### **3. MÉTHODES DE LAVAGE**

**1) Inspection visuelle :** consiste à faire le tour des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement et accessoire qui entrera directement ou indirectement en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation.

**2) Nettoyage manuel des équipements :** consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis d'en disposer dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;

**3) Nettoyage de l'hélice (embarcation motorisée) :** consiste à nettoyer et retirer les plantes ou autres organismes indésirables enroulés autour de l'hélice.

**4) Vidange des réservoirs :** consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol;

**5) Lavage à haute pression :** consiste à laver l'embarcation et ses équipements et accessoires à l'aide d'un jeu d'eau chaude (60 degrés Celsius) à haute pression (2 600 PSI minimum) dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs.

**4. LA STATION DE LAVAGE D'AUCLAIR - AU GARAGE GILLES LACHANCE :**

La municipalité d'Auclair vient d'acquérir les équipements de lavage à l'eau chaude et à pression en conformité avec les normes. La station de lavage sera prochainement en opération (juin). Le lavage sera gratuit pour tous les citoyens d'Auclair et de Lejeune.

Tout utilisateur doit procéder au nettoyage de son embarcation motorisée et non-motorisée selon la procédure inscrite à la station de lavage reconnue.

**5. LAVAGE OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES EMBARCATIONS**

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur le Grand lac Squatec doit avoir en sa possession une preuve de lavage journalier.

**Note : cette mesure ne sera pas appliquée à l'été 2023 car le règlement n'est pas encore adopté par la municipalité.**

**6. EXEMPTION DE LAVAGE OBLIGATOIRE POUR LES RIVERAINS**

Tous les résidents riverains qui mettent à l'eau et naviguent au Grand lac Squatec à partir d'une embarcation motorisée et non-motorisée entreposée sur la rive ou sur le terrain riverain du plan d'eau et dont cette embarcation ne sera pas utilisée sur un autre plan d'eau seront exemptés du lavage obligatoire.

Toutefois, les résidents riverains devront obtenir un certificat de lavage annuel accompagné d'une vignette annuelle qu'ils devront afficher sur leur embarcation en permanence.

**Note : Cette mesure ne sera pas appliquée à l'été 2023 car le règlement n'est pas encore adopté par la municipalité**

**7. ALTERNATIVES POUR LE LAVAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS (planche à pagaie gonflable, vestes de sauvetage, avirons, bouées, cordes, agrès de pêche, jouets de plage, etc)**

**Chlore ou eau de javel** : concentration 100ml / litre ou 9-10 cuillères à soupe / litre. Frotter avec une brosse les surfaces ou faire tremper. Durée du traitement : 10 minutes.

**Vinaigre blanc (100 %)** : concentration 75 ml/litre ou 7-8 cuillères à soupe/litre. Durée du traitement : 20 minutes.

**Congélation** : Entre -9 et 0 ° C : durée 24 heures. De -9° C et moins : durée : 8 heures.

**8. LE DÉBARCADÈRE MUNICIPAL AUCLAIR-LEJEUNE**

Un projet de débarcadère public impliquant les municipalités d'Aclair et de Lejeune est actuellement en cours sur les lots intra-municipaux (TPI) de Lejeune, dans le secteur de la Halte Lacustre.

Il s'agit d'un site déjà utilisé par la population locale pour la mise à l'eau des embarcations moyennes.

Des travaux d'aménagement seront réalisés au cours de l'été 2023, de même que des espaces de stationnement.

Également, une personne présente à la Halte Lacustre verra à sensibiliser et à informer les utilisateurs qui utiliseront le débarcadère.

**9. RIVERAINS : COMMENT AGIR AVEC VOS VISITEURS ET LOCATAIRE ?**

Vous êtes un riverain qui possède un site de mise à l'eau privée : Votre famille, amis, invités et surtout vos locataires arrivent avec leurs embarcations et souhaitent utiliser votre descente à bateau pour accéder au lac. **Les envoyer obligatoirement à la station de lavage chez Gilles Lachance et exiger le coupon de lavage.**

Vous êtes un riverain sans site de mise à l'eau ; Votre famille, amis, invités et vos locataires arrivent avec leurs embarcations. **Les envoyer obligatoirement à la station de lavage chez Gilles Lachance et pour la mise à l'eau les diriger vers le débarcadère municipal situé à Lejeune.**

**10. RIVRAINS ! À QUAI TOUJOURS LAISSER HORS DE L'EAU LE PIED DE MOTEUR DE VOTRE EMBARCATION**

Note : Même si présentement il n'y a pas d'espèce envahissante dans le Grand lac Squatec, cette pratique vous est recommandée.

**Vaux mieux prévenir que guérir.**

Cette pratique permet d'éviter l'introduction de moule zébrée à l'intérieure de votre moteur lorsque votre embarcation est à quai.

**11. RIVERAINS ! FAIRE L'INSPECTION ANNUELLE DE VOS EMBARCATIONS DE VOTRE QUAI ET/OU DE VOTRE ÉLÉVATEUR DE BATEAU**

Il est important d'agir rapidement advenant la détection de la moule zébrée, du myriophylle à épi ou de toutes autres espèces exotiques envahissantes dans le Grand lac Squatec.

**12. POUR LES RIVERAINS QUI SONT RÉSIDANTS À LA TÊTE DU GRAND LAC SQUATEC (DÉGELIS)**

Les mêmes consignes s'appliquent aux résidants situés à la tête du lac. Toutefois, prendre note qu'une station de lavage conforme aux normes sera prochainement (début juin 2023) en opérations au camping municipale de Dégelis.

**13. SIGNALEMENT SI VOUS CROYIEZ OBSERVER DU MYRIOPHYLLE À ÉPI OU DE LA MOULE ZÉBRÉE**

Il est important de signaler vos observations. Prenez des photos. Si se sont des moules, photographiez le spécimen vu de profil et ajoutez un repère visuel pour sa taille (p. ex. : pièce de monnaie, porte-clés, bouteille d'eau). Faites de gros plans sur sa face ventrale.

Notez les informations suivantes :

- . Le nombre des spécimens observés ou capturés;
- . La date, l'heure et le lieu de l'observation (GPS si disponibles);

**Contactez ou envoyez vos informations à votre municipalité**

[info@municipaliteauclair.ca](mailto:info@municipaliteauclair.ca) , [info@municipalitejeune.ca](mailto:info@municipalitejeune.ca)  
[info@degelis.ca](mailto:info@degelis.ca) .

**Vos informations seront alors transmises à des spécialistes.**